



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5992 du 16/12/2016

Plan d'actions en cas de délestage électrique

Rappel des Circulaires n° 5066 du 18/11/2014 et n° 5535 du 18/12/2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 18/11/2016
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Délestage électrique,
coupures d'électricité

Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et de promotion sociale ;
- Aux pouvoirs organisateurs des internats de l'enseignement secondaire;
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes écoles ;

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Services de Vérification ;

Signataire

Ministre : Administration générale de l'Enseignement
Administration : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iryna SURMACH	02/690 80 36	iryna.surmach@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Durant l'hiver 2014-2015, le Service Public Fédéral Intérieur, via la Direction générale « Centre de crise », avait informé les différents niveaux de pouvoir d'un risque de pénurie d'électricité.

Pour pallier à ce risque sur l'ensemble du réseau belge, un plan de délestage du réseau avait été élaboré.

Afin de limiter les impacts sur la population et les entreprises, il avait été demandé aux différents niveaux de pouvoir de mettre en place des plans d'actions.

Pour l'hiver 2015-2016, le risque de pénurie avait été écarté.

Il semble que le risque de pénurie d'électricité en Belgique ne puisse pas être totalement écarté pour l'hiver 2016-2017.

Dès lors, face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer, il importe que les pouvoirs organisateurs et les Directions d'établissements connaissent les tranches dans lesquelles se trouvent leurs établissements et leurs implantations selon le plan de délestage élaboré par les gestionnaires de réseaux.

Je vous informe que les dispositions relatives au Plan de délestage en cas de pénurie figurant dans les circulaires n° 5066 du 11 novembre 2014 et n° 5535 du 18 décembre 2015 sont toujours d'application.

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

L'Administrateur général de l'Enseignement,

Jean-Pierre HUBIN